

## **2.57 Élaboration et adoption de lignes directrices en matière de prospection et d'exploitation pétrolières, gazières et minières dans les zones arides et semi-arides**

RAPPELANT que la Résolution 19.1 *La Stratégie de l'UICN-Union mondiale pour la nature*, adoptée par l'Assemblée générale à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994) décrit la mission de l'UICN, ses objectifs et le contenu de son programme;

RAPPELANT AUSSI que la Recommandation 1.74 *La lutte contre la désertification*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996) appelle les États à soutenir l'application effective de la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD), notamment par l'allocation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions nationaux régionaux ou sous-régionaux;

RAPPELANT EN OUTRE le consensus planétaire, établi à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et après cette Conférence (Rio de Janeiro, 1992) sur les questions d'environnement et de développement, qui est à la base de nombre de principes du droit international notamment les principes de précaution, de l'action préventive et du pollueur-payeur, qui sous-tendent le développement durable et la responsabilité;

RÉAFFIRMANT les orientations pertinentes contenues dans la *Stratégie mondiale de la conservation* (SMC) et *Sauver la Planète*, comme conditions incontournables pour le maintien de certains équilibres essentiels et base de survie de la diversité biologique dans les zones arides et semi-arides;

NOTANT que les zones arides et semi-arides sont également le siège de multiples activités de production, notamment la prospection et l'exploitation minières qui sont utiles à la croissance et au développement dans ces zones;

NOTANT TOUTEFOIS que, par leurs impacts et leur ampleur, les activités de prospection et d'exploitation pétrolières, gazières et minières demeurent des sources de perturbation et de pollution (impacts physiques, géophysiques et chimiques, notamment) qui constituent autant de menaces pour les sols, les espèces, les établissements humains, la qualité des eaux ou le climat dans les zones arides et semi-arides;

RELEVANT ainsi l'impérieuse nécessité de définir et d'adopter des lignes directrices claires et complètes pour établir les conditions dans lesquelles les activités de prospection et d'exploitation pétrolières, gazières et minières pourraient heureusement se poursuivre dans l'intérêt de la conservation et du développement économique général dans les zones arides et semi-arides;

CONSIDÉRANT les importantes initiatives prises au niveau des États et du secteur privé, notamment à travers la réalisation d'études d'impact sur l'environnement, les réformes législatives diverses, l'adaptation progressive des technologies et des outils tenant compte des besoins spécifiques des zones ou espaces concernés et l'adoption de guides et de normes de référence, y compris la définition de mesures de restauration et/ou de compensation et l'adoption de technologies et d'outils qui tiennent compte de l'extrême fragilité de ces régions;

CONSIDÉRANT l'extrême fragilité des écosystèmes des zones arides, semi-arides et subhumides, et les conséquences néfastes que la dégradation de ces milieux aura sur la

biodiversité, sur l'économie rurale et sur la vie sociale des populations riveraines des sites, si des mesures adéquates ne sont pas prises à temps;

CONVAINCU que l'adoption de lignes directrices, notamment dans le cadre des mécanismes de la CLD, permettra de renforcer la capacité et la volonté des États, de la société civile et du secteur privé, de souscrire à des arrangements plus soucieux de l'environnement et de la répartition équitable des avantages tirés de la prospection et de l'exploitation pétrolières, gazières et minières pour soutenir le développement économique de ces zones;

CONVAINCU EN OUTRE qu'un meilleur soutien à de tels processus, notamment à travers des efforts de coordination, de pression et d'innovation, permettra à plus court terme de parvenir à la mise en place de cadres et procédures destinés à améliorer le rôle et la contribution du secteur pétrolier, gazier et minier à la prévention et à la gestion des risques environnementaux ainsi qu'à la prise en charge optimale des actions de développement dans les zones arides et semi-arides;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. RÉAFFIRME le soutien de l'UICN à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en vue de poursuivre l'élaboration et l'adoption de lignes directrices appropriées pour régir la prospection et l'exploitation pétrolières, gazières et minières dans les zones arides et semi-arides comme contribution spécifique à la mise en œuvre de la CLD.
2. DEMANDE à toutes les parties intéressées, notamment les États, les institutions pertinentes du système des Nations Unies, et le secteur privé d'apporter une contribution accrue à l'élaboration et à la diffusion de ces lignes directrices comme outils de programmation, de négociation, de contrôle et de suivi nécessaires à la prospection et à l'exploitation pétrolières, gazières et minières dans les zones arides et semi-arides.
3. DEMANDE au Directeur général et aux Présidents des Commissions de l'UICN d'apporter un concours particulier à l'élaboration et à l'adoption de ces lignes directrices.